

**Veillez noter** qu'il est possible que la correspondance subséquente ou d'autres documents de la Canada Vie fassent référence au présent sommaire de produit en tant que guide de distribution.

## Bienvenue

### Ce que vous devez savoir au sujet de votre assurance :

L'assurance vie hypothécaire AbriLib est facultative et vous offre une protection à l'égard de votre prêt hypothécaire du IG Gestion de patrimoine.

### Vous êtes admissible à l'assurance vie à l'égard de votre prêt hypothécaire du IG Gestion de patrimoine si :

- Vous êtes un emprunteur, un co-emprunteur ou un-garant d'un prêt hypothécaire assuré de premier rang.
- Vous êtes âgé entre 18 et 64 ans et.
- Vous êtes un résident du Canada.

Un maximum de deux personnes par prêt hypothécaire peut être assuré.

Vous pouvez assurer jusqu'à 500 000 \$ de vos prêts hypothécaires.

**Reconnaissance de l'assurance antérieure :** Dans l'éventualité où vous refinanciez ou vous renégociez un ancien prêt hypothécaire assuré, vous pourriez être admissible à la reconnaissance d'une protection antérieure si :

- Vous présentez une nouvelle Demande d'assurance vie hypothécaire AbriLib du IG Gestion de patrimoine dans les 30 jours suivant la résiliation de votre assurance précédente.
- Vous êtes âgé d'au plus 64 ans.
- Votre nouvelle demande a été refusée pour des raisons de santé.

Veillez consulter le [modèle de certificat d'assurance](#) pour plus de renseignements.

### Autorisation écrite :

Vous devrez répondre à certaines questions sur votre état de santé dans la demande. La Canada Vie effectuera une évaluation de l'état de santé si :

- Vous avez répondu « Oui » à l'une ou l'autre des questions sur l'état de santé de la demande.
- Le montant de votre prêt hypothécaire excède 300 000 \$.
- Vous faites une demande d'assurance vie plus de 31 jours après avoir refinancé ou renouvelé votre prêt hypothécaire.

La Canada Vie vous indiquera par écrit si votre assurance est acceptée ou refusée dans les 30 jours. Veillez consulter le [modèle de certificat d'assurance](#) pour plus de renseignements.

### Approbaton d'office :

Votre demande sera approuvée d'office si vous répondez « Non » à toutes les questions sur l'état de santé de la demande et que le montant total de l'assurance vie ne dépasse pas 300 000 \$.

## Renseignements sur votre assurance

### Nom et adresse de l'assureur :

La Compagnie d'Assurance du Canada  
sur la Vie (« la Canada Vie »)  
330 avenue University  
Toronto ON M5G 1R8

### Nom et adresse du distributeur :

IG Gestion de patrimoine  
2001 boulevard Robert-Bourassa, bureau 2000  
Montréal QC H3A 2A6

### Vous trouverez un modèle de certificat d'assurance sur notre site Web :

[Canadavie.com](http://Canadavie.com)

[Assurance > Assurance créances >](#)

[Guides et sommaires](#)

La protection est assujettie aux modalités du contrat-cadre collectif conclu entre le IG Gestion de patrimoine et l'assureur, la Canada Vie. Vous pouvez demander une copie du contrat-cadre en communiquant avec la Canada Vie.

### Des questions?

**Appelez-nous :** 1 866 995-8705

**Courriel sécurisé :**

[creditor\\_info@canadalife.com](mailto:creditor_info@canadalife.com)

**Numéro du client de la Canada Vie figurant  
dans le registre de l'AMF :** 2000737730

**Site Web de l'AMF :** [lautorite.qc.ca](http://lautorite.qc.ca)

## Entrée en vigueur de votre protection :

Votre protection d'assurance entre en vigueur à la plus tardive des dates suivantes :

- La date à laquelle vous avez signé votre demande d'assurance
- La date à laquelle la Canada Vie aura accepté votre demande
- La date à laquelle les fonds hypothécaires vous sont avancés



## Communiquez les renseignements exacts

Si vous négligez de divulguer des renseignements ou si vous fournissez des renseignements inexacts dans votre demande d'assurance, votre protection peut être annulée si elle est en vigueur depuis moins de deux ans.



## Annulation de votre assurance

Si vous changez d'idée au sujet de la protection dans les **30 jours** suivant son entrée en vigueur, nous vous rembourserons l'intégral des primes payées – comme si la protection n'était jamais entrée en vigueur.

Vous pouvez annuler votre protection d'assurance en tout temps en écrivant au :

Centre de services hypothécaires du IG  
Gestion de patrimoine  
2001, boulevard Robert-Bourassa  
Bureau 2000  
Montréal (Québec) H3A 2A6

Vous bénéficiez également d'un délai de grâce de **60 jours** pour les versements de prime. Si vous n'avez pas payé votre prime avant la fin de cette période, votre protection sera annulée automatiquement.

## Cessation de votre protection

Votre protection d'assurance prend automatiquement fin à la première des dates suivantes :

- La date à laquelle votre prêt hypothécaire est entièrement remboursé
- La date à laquelle votre avis d'annulation écrit est reçu
- La date de votre 70<sup>e</sup> anniversaire de naissance
- La date à laquelle le prêt est repris par un autre créancier ou est assumé par une autre personne
- La date à laquelle la totalité ou une partie de votre prime d'assurance est échue depuis 31 jours
- La date à laquelle la Canada Vie verse la partie assurée du prêt hypothécaire dans son intégralité
- La date à laquelle le prêt hypothécaire est renégocié ou
- La date à laquelle le contrat cadre collectif d'assurance vie prend fin

## Assurance vie

Vous êtes couvert si vous décédez avant l'âge de 70 ans et que vous satisfaites toutes les modalités du certificat d'assurance. Pour obtenir des précisions sur les modalités, veuillez consulter la section sur l'assurance vie du [modèle de certificat d'assurance](#).

### En quoi consiste la prestation?

Si vous décédez, la Canada Vie versera au IG Gestion de patrimoine le solde en capital impayé du prêt jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 \$, y compris les intérêts courus de la date du décès jusqu'à un maximum de 60 jours.

Si le prêt hypothécaire est de plus de 500 000 \$, la prestation sera calculée :

- En prenant le montant assuré du prêt hypothécaire
- En le divisant par le montant du prêt à la date d'entrée en vigueur de l'assurance; et en divisant le solde du prêt hypothécaire par le montant du prêt à la date d'entrée en vigueur de l'assurance
- En multipliant le résultat par le solde impayé du prêt hypothécaire assuré à la date du décès

Par exemple : Si vous êtes assuré pour 500 000 \$ sur un prêt hypothécaire de 750 000 \$ et, à la date du décès, le solde impayé est de 300 000 \$ : la prestation de décès s'élève à 200 000 \$ ( $500\,000\ \$ / 750\,000\ \$ = 0,66 \times 300\,000\ \$ = 200\,000\ \$$ )

En cas de décès simultané de deux emprunteurs assurés, la Canada Vie versera une seule prestation de décès. Pour obtenir plus de renseignements sur le calcul de la prestation, veuillez consulter le [modèle de certificat d'assurance](#).

Dans certains cas, aucune prestation n'est versée. Poursuivez votre lecture pour en apprendre davantage.

### Quelles sont les restrictions et les exclusions?

Aucune prestation de décès ne sera versée à l'égard d'un décès lié à :

- Une blessure auto-infligée, un suicide ou une tentative de suicide dans les deux premières années suivant la date d'entrée en vigueur de votre protection d'assurance ou dans les deux premières années suivant la date d'entrée en vigueur de votre protection ou une augmentation du montant assuré

D'autres restrictions et exclusions peuvent s'appliquer. Consultez le [modèle de certificat d'assurance](#) pour obtenir des renseignements complets.

### De quelle façon votre prime est-elle calculée?

Votre prime mensuelle sera calculée :

- En prenant le montant de votre prêt hypothécaire
- En le multipliant par le taux de prime indiqué dans le tableau ci-après en fonction de votre âge et de votre statut de fumeur/non-fumeur
- En divisant ce résultat par 1000
- En ajoutant les taxes applicables

Après dix ans de couverture continue, votre paiement mensuel sera recalculé en fonction de votre âge et du statut de fumeur/non-fumeur du plus âgé des emprunteurs, ainsi que de la partie assurée du prêt à ce moment.

Si deux personnes sont assurées, la prime est calculée à partir du taux de l'assurance sur deux têtes et de l'âge du proposant le plus âgé.

Taux de prime mensuelle par tranche de 1 000 \$ de prêt hypothécaire assuré				
Âge	Fumeur		Non-fumeur	
	Protection - individuelle	Protection conjointe	Protection - individuelle	Protection conjointe
Moins de 30 ans	0,11 \$	0,15 \$	0,05 \$	0,07 \$
De 30 à 34 ans	0,14 \$	0,20 \$	0,07 \$	0,10 \$
De 35 à 39 ans	0,24 \$	0,34 \$	0,11 \$	0,15 \$
De 40 à 44 ans	0,38 \$	0,53 \$	0,18 \$	0,25 \$
De 45 à 49 ans	0,60 \$	0,84 \$	0,29 \$	0,41 \$
De 50 à 54 ans	0,88 \$	1,23 \$	0,43 \$	0,60 \$
De 55 à 59 ans	1,12 \$	1,57 \$	0,54 \$	0,76 \$
De 60 à 64 ans	1,34 \$	1,88 \$	0,63 \$	0,88 \$

**Prime réduite** : Si vous êtes un employé ou un représentant de la Canada Vie, ou encore un client qui a investi dans un des produits offerts par la Canada Vie aux termes d'un plan hypothécaire à taux subventionnés, une réduction de 5 % s'appliquera.

## Présentation des demandes de règlement et de révision

### Comment présenter une demande de règlement

Communiquez avec le Centre de services hypothécaires du IG Gestion de patrimoine en composant le numéro sans frais 1 888 565-2035 ou par télécopieur au 1 866 686-3996. Le Centre de services hypothécaires du IG Gestion de patrimoine remplira un formulaire de demande de règlement et enverra un formulaire de déclaration du médecin traitant au liquidateur de la succession, qui devra prendre les mesures nécessaires pour le faire remplir.

Marche à suivre et délais : Un avis de sinistre doit être présenté à la Canada Vie dans les 60 jours suivant la date du décès. La non-production de l'avis de sinistre dans les délais prescrits n'annulera pas la demande de règlement ni n'en diminuera l'importance si vous pouvez prouver qu'il était impossible de faire autrement. En pareil cas, toutes les preuves doivent être présentées au plus tard un an après la date du décès.

La Canada Vie vous informera de sa décision dans les 30 jours après avoir reçu tous les documents nécessaires pour traiter votre demande de règlement. Si vous n'acceptez pas une décision à l'égard de votre demande de règlement, vous pouvez, en tout temps, en demander la révision par écrit en indiquant les raisons de votre désaccord. Vous serez responsable des coûts relatifs aux preuves médicales requises à l'appui de votre demande.

### Pour contester une décision relative à une demande de règlement

Écrivez à : La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie  
Demandes de règlement, Assurance créances  
330, avenue University  
Toronto ON M5G 1R8

Courriel sécurisé : [creditor\\_info@canadalife.com](mailto:creditor_info@canadalife.com)  
Numéro de télécopieur sécurisé : 416 552-6657

## **Vous avez des préoccupations ou des plaintes? Nous voulons vous entendre!**

Rendez-vous au [canadavie.com](http://canadavie.com), dans la section Satisfaction de la clientèle >  
Plaintes ou questions

Ce site vous guidera au long du processus de traitement des plaintes et vous y trouverez les coordonnées vous permettant de formuler une plainte.